

Prot. n. p. 1796

Roma, 9 dicembre 2024

## À TOUTES LES ASSOCIÉES

Objet : Permis de conduire numérique – Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 octobre 2024 – Clarifications

Avec la circulaire en objet, le Ministère de l'Intérieur a fourni aux administrations publiques compétentes les premières indications sur le Système IT Wallet, le portefeuille numérique italien, en examinant notamment le permis de conduire numérique (ci-joint).

Le Ministère informe que, dans l'attente du plein fonctionnement du système et dans une première phase d'application, trois documents seront disponibles en version numérique, sur demande, via l'application "Io" :

la carte de santé, la carte européenne d'assurance maladie, et le permis de conduire mobile.

Le permis de conduire mobile est défini comme la version numérique du permis de conduire, délivré à une personne résidant en Italie. Il s'agit d'un document d'identification, équivalent à la carte d'identité, tout comme sa version papier, et pourra être présenté aux forces de l'ordre lors d'un contrôle.

**Le Ministère souligne que la version numérique a uniquement pour objectif de répondre à l'obligation légale d'exhibition du permis par les conducteurs circulant sur le territoire national, conformément à l'article 180 du Code de la route.**

Toutefois, selon le Ministère, la présentation du permis mobile n'exonère pas l'autorité de contrôle de la vérification de l'existence et de la validité du titre de conduite. Ce contrôle doit être effectué via le Registre national des conducteurs habilités (article 226 du Code de la route) et la base de données interforces, afin de s'assurer de l'absence de mesures restrictives affectant la validité du titre de conduite.

**Dans cette perspective, nous estimons qu'à ce jour, lors de la vérification par le personnel des associées de l'existence d'un permis de conduire valide pour la location d'un véhicule – une condition essentielle du contrat – la présentation de la version papier du document reste nécessaire.**

Nous rappelons que cette vérification est également prévue par la réglementation du Système Cargos, en vertu du Décret du Ministère de l'Intérieur du 29 octobre 2021.

*Dans l'attente de futurs approfondissements, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.*

Pietro Teofilatto  
Directeur, Département Fiscalité et Économie

